

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1945

présenté par

M. Orphelin, M. Chiche, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Cariou et
Mme Batho

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	400 000 000
Handicap et dépendance	400 000 000	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0
TOTAUX	400 000 000	400 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à déployer 400 M€ pour permettre la déconjugalisation du calcul de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH).

Sur les 1,2 millions de bénéficiaires de l'AAH, 270 000 se déclarent en couple. Le Gouvernement reconnaissait lui-même que 67 000 personnes ne pouvaient pas bénéficier de l'AAH à cause du mode de calcul conjugalisé.

Le coût est estimé entre 600 et 700 M€, venant s'ajouter aux 800 M€ prévus par le présent PLF pour financer la revalorisation de 11 % (à 904 €/mois) et se soustrait aux 200 M€ prévus par le présent PLF pour financer un abattement de 5 000 € sur les revenus des conjoints.

Un tel montant ne représente que 7 % du coût de la suppression de la Taxe d'habitation pour les 20 % des ménages les plus aisés.

Pour rappel, l'AAH représente une dépense de près de 12 Mds€.

Afin d'assurer la recevabilité constitutionnelle du présent amendement en le gageant artificiellement - mais sans aucune intention de réduire les moyens alloués à l'inclusion sociale et la protection des personnes, l'amendement diminue de 400 M€ l'action 11 du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » et augmente de 400 M€ l'action 12 « Allocation et aides en faveur des personnes handicapées » du programme 157 « Handicap et dépendance ».